

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande de M. BOURDIN Denis, Président de l'interclasse en 4 ;

ARRETONS

Article 1 : M. BOURDIN Denis, Président de l'interclasse en 4 est autorisé, en concertation avec les services techniques de la Ville d'Amplepuis à installer et désinstaller dans la ville des plots en béton (réalisation de dômes) et de suspendre des banderoles à travers les rues du centre-ville, sur la Place de la Mairie, la Place de l'Eglise, la Place de l'Industrie et les ronds-points de Belfort et Petits Brotteaux, à l'occasion de la Fête des classes :

Installation samedi 6 et dimanche 7 avril 2024
Désinstallation samedi 27 et dimanche 28 avril 2024

Article 2 : Cette autorisation ne doit en aucun cas gêner l'accès des services de secours.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des services techniques et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
 - Le Président du Département du Rhône
 - Le Président de la Communauté d'agglomération de L'Ouest Rhodanien
- M. BOURDIN Denis

Amplepuis, le 18 mars 2024
Le Maire
René PONTET

